

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 24 MARS 2010

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, dûment convoqué par le Président le dix-huit mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal.

### Présents :

<b>ACHERES</b>	: Monsieur Jean-Pierre HERIN, Conseiller Municipal
<b>AIGREMONT</b>	: Monsieur Gilbert DIJON, Maire Madame Marie-José DEGLISE, Conseillère Municipale
<b>CARRIERES-SOUS-POISSY</b>	: Monsieur Bernard DANIEL, Maire Adjoint
<b>CARRIERES-SUR-SEINE</b>	: Monsieur Michel MILLOT, Maire Adjoint
<b>CHAMBOURCY</b>	: Monsieur Didier GUINAUDIE, Maire Adjoint
<b>CHAPET</b>	: Madame Rosine THIAULT, Conseillère Municipale
<b>CRESPIERES</b>	: Monsieur Raymond METZGER, Maire Adjoint
<b>FEUCHEROLLES</b>	: Madame Susanne ZSCHUNKE, Conseillère Municipale
<b>HOUILLES</b>	: Monsieur Bernard DUCLOS, Maire Adjoint Monsieur François HEURTEL, Conseiller Municipal
<b>LE MESNIL-LE-ROI</b>	: Monsieur Patrice RAYNAUD, Conseiller Municipal Monsieur Pierre DEBUE, Conseiller Municipal
<b>LE PECQ</b>	: Madame Laurence BERNARD, Maire Adjoint
<b>LE PORT-MARLY</b>	: Monsieur François CORNEZ, Conseiller Municipal
<b>LE VESINET</b>	: Madame Raphaëlle KERSTEN, Conseillère Municipale
<b>LES ALLUETS-LE-ROI</b>	: Monsieur Maxime ROUSSEAU, Conseiller Municipal Monsieur Germain RENAULT, Conseiller Municipal
<b>L'ETANG-LA-VILLE</b>	: Monsieur Gilbert ARNAUD, Maire Adjoint Madame Catherine BEKHAZI, Maire Adjoint
<b>MAREIL-MARLY</b>	: Monsieur Jean-Bernard BISSON, Maire Madame Anne DEMEULENAERE, Conseillère Municipale
<b>MARLY LE ROI</b>	: Monsieur Gérard DORIMINI, Maire Adjoint Monsieur Mathieu VINCENDET,
<b>MONTESSON</b>	: Madame Joëlle TRIOULLIER,
<b>MORAINVILLIERS</b>	: Monsieur Bernard PERRODOUX, Conseiller Municipal
<b>ORGEVAL</b>	: Monsieur Jean-Michel SCHMIDT, Conseiller Municipal
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	: Monsieur Emmanuel LAMY, Maire
<b>SAINT-NOM-LA-BRETECHE</b>	: Madame Christine ALLIBERT, Maire Adjoint Madame Muriel MAZARS-FERRARONE, Conseillère Municipale

<b>TRIEL-SUR-SEINE</b>	: Monsieur Jean RAFTON, Maire Adjoint Monsieur Gilles DENE, Conseiller Municipal
<b>VERNOUILLET</b>	: Madame Anne DEMEURE, Conseillère Municipale Madame Nicolle BROCHEN, Conseillère Municipale
<b>VILLENES-SUR-SEINE</b>	: Madame Yolande BAUDIN, Conseillère Municipale
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SEINE</b>	: Monsieur Roger BREVAUT, Conseiller Municipal Monsieur Daniel TURCK, Maire Adjoint Monsieur Joël CAVARERO, Maire Adjoint
<b><u>Absents excusés :</u></b>	
<b>CARRIERES-SUR-SEINE</b>	: Madame Marie-Ange DUSSOUS, Maire Adjoint
<b>CHAPET</b>	: Madame Josette LANDES, Conseillère Municipale
<b>CHAVENAY</b>	: Madame Frédérique ROTELLI, Conseillère Municipale
<b>FOURQUEUX</b>	: Monsieur Jean FAYAND, Conseiller Municipal
<b>LE PECQ</b>	: Madame Reine AIRAUDO, Conseillère Municipale
<b>LE VESINET</b>	: Madame Elisabeth LAGEZE, Conseillère Municipale
<b>MAREIL-MARLY</b>	: Monsieur Stéphane CATEL, Conseiller Municipal
<b>MONTESSON</b>	: Monsieur Christian FLAUZAC, Maire Adjoint
<b>POISSY</b>	: Madame Michèle de VAUCOULEURS, Maire Adjoint Monsieur Mohammed BOUZNADA, Maire Adjoint Monsieur Daniel DEBUS, Conseiller Municipal
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	: Madame Isabelle RICHARD, Maire Adjoint Monsieur Jean-Pierre MOREL,
<b>TRIEL-SUR-SEINE</b>	: Madame Christelle COLNAGHI, Maire Adjoint
<b>VERNEUIL-SUR-SEINE</b>	: Madame Jeanne VALARD,
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SEINE</b>	: Monsieur Jean-François VAQUIERI, Conseiller Municipal

**Procurations :**

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SEINE</b>	: Monsieur Jean-François VAQUIERI à Monsieur Joël CAVARERO,
--	---

**Communes absentes :**

CHANTELOUP-LES-VIGNES	Nombre de communes	34
CHATOU	+ 1 Communauté de Communes	1
CHAVENAY	<b>Quorum</b>	<b>38</b>
CROISSY-SUR-SEINE	Délégués présents	39
MAISONS-LAFFITTE	Délégués comptant pour le quorum	39
MEDAN	<b>Procurations</b>	<b>1</b>
POISSY		
VERNEUIL-SUR-SEINE	Nombre de votants *	40

## Réunion du 24 MARS 2010

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance à 18h45.

Sur proposition du Président, le Comité désigne Monsieur Bernard DUCLOS, de la Commune de HOUILLES, Secrétaire de Séance. Le Président cite ensuite les procurations reçues.

L'ordonnancement de l'ordre du jour est modifié et complété après accord de l'assemblée, le nouvel ordre du jour se présente ainsi :

- Compte rendu des actes du Président.
- Signature de la convention de mise à disposition temporaire des parcelles pour l'aménagement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.
- Budget Primitif 2010.
- Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures.
- Fixation des règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la passation des marchés publics.
- Dossier ajouté lors de la séance puisque la circulaire de la Préfecture est arrivée après l'envoi de l'ordre du jour : Versement anticipé du FCTVA, compte tenu des investissements programmés sur 2010, il paraît judicieux de profiter de cette facilité.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

## COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS

### CONVENTION D'ADHESION

Le 7 janvier 2010

Signature avec l'Association Yvelines Santé Travail d'une convention d'adhésion pour le suivi médical des agents du Syndicat et la surveillance des lieux de travail. Le fonctionnement des médecines du travail a été modifié, la visite annuelle a été remplacée par une visite bisannuelle complétée par une présence plus effective sur le lieu de travail. Une visite a déjà été effectuée à la Fourrière afin de constater et aider à l'amélioration des conditions de travail.

Ce contrat comprend :

- l'ensemble des visites individuelles (embauche, visite périodique, visite à la demande du salarié, visite particulière),
- l'intervention sur les lieux d'activité (conditions de travail, produits chimiques utilisés) à raison d'un tiers du temps total passé.

Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010

**Coût de l'adhésion** : cotisation annuelle hors taxes correspondant à 0,40 % du traitement indiciaire versé aux salariés concernés, limitée au plafond de la Sécurité Sociale (tranche A) avec un minimum de 58 € HT par agent.

Madame MAZARS de Saint-Nom-la-Bretèche s'étonne de ne pas avoir le procès-verbal de la séance précédente. Le Président lui précise que ce compte-rendu n'est pas disponible car l'activité des Syndicats est très intense en début d'année. Cette question a d'ores et déjà été soulevée pour d'autres comités, la préparation des budgets est une charge importante qui ne permet pas de rendre les procès-verbaux à chaque séance. Lors de la prochaine réunion du Comité, les procès-verbaux des deux dernières réunions seront donc présentés.

## SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES PARCELLES POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GES DU VOYAGE

Le Président fait un bref rappel des grandes lignes du rapport ci-dessous, joint à la convocation :

Le 16 décembre 2008, le Comité Syndical du SIVOM a accepté le transfert de la compétence « réalisation et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage » pour chacune des quatre communes concernées, à savoir, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye. Ces communes figuraient dans la zone du Syndicat Intercommunal

d'Études et de Programmation (SIEP) pour un nombre global de 40 places, dans le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage dans le département des Yvelines approuvé par arrêté préfectoral n° 06-030 DDD du 27 mars 2006.

Le 11 décembre 2009 le Comité Syndical acceptait l'adhésion de la commune de Chambourcy à cette section du SIVOM pour la réalisation de deux places qui viennent s'ajouter aux 40 initialement prévues. Le 9 octobre 2009, Madame Anne BOQUET, Préfète des Yvelines, avait donné un avis favorable au changement de secteur de cohérence de cette commune eu égard au faible nombre de places lui incombant.

Un terrain de 6 000 m<sup>2</sup>, propriété de la Ville de Paris, a pu être trouvé sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye à proximité du secteur de la Garenne, au nord de la Route dite Centrale dans la zone de la Bouverie des Noyers, cette route dessert ce secteur à partir de la RN 184. Monsieur Bertrand DELANOË, Maire de la Ville de Paris, en son courrier adressé à Monsieur Jacques MYARD, Président du SIEP, a donné son accord de principe pour la mise à disposition de ce terrain.

Dès les premières études, il s'est avéré que ces 6 000 m<sup>2</sup> étaient insuffisants. C'est donc une surface de 10 000 m<sup>2</sup> qui fera l'objet d'une convention d'occupation avec la Ville de Paris. La convention définitive est proposée ce jour au Comité Syndical et inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Paris du 29 mars et 30 mars 2010.

Le Président annonce que cet après-midi le permis de construire a été déposé à la mairie de Saint-Germain-en-Laye. Le SIVOM dispose maintenant du récépissé de dépôt. Les demandes de subvention ont également été envoyées aux organismes subventionneurs le 15 mars dernier.

Une fois le délai d'instruction pour le permis de construire achevé, il conviendra de lancer les marchés de travaux pour la réalisation de cet investissement, le plus gros que le SIVOM ait fait depuis de longues années.

Afin de disposer du terrain, il convient de signer une convention avec la ville de PARIS dont le projet a été adressé. Le Président demande aux membres de faire part de leurs observations, il précise que ce document a été longuement travaillé pour aboutir à cette version finale. La dernière modification concerne les inquiétudes de la Mairie de PARIS quant au suivi scolaire et social des familles. Cette modification a été acceptée dans sa forme actuelle puisqu'un groupe de travail est déjà à l'œuvre sur ces questions ainsi que la répartition des coûts entre les communes concernées.

Le Conseil Général, au titre de l'action sociale, travaille également dans ce Comité avec les services scolaires et culturels de ces communes.

Monsieur BISSON s'étonne que la convention ne soit que sur 15 ans. Il lui est répondu que c'est une durée correspondant à l'amortissement des aménagements et que le SIVOM n'est pas maître de la durée que la Ville de PARIS veut bien lui accorder.

Monsieur RAYNAUD fait part de son inquiétude car la convention ne peut pas être prorogée. Le Président l'informe que dans ce cas une autre convention peut être négociée.

Monsieur LAMY estime que c'est la marque de la frilosité de la Ville de PARIS qui ne semble pas vouloir une convention durable ou reconductible. Il pense que la raison réside dans le fait que le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France) n'a pas été accepté par l'Etat. On ne sait pas encore s'il sera validé ou non. Il lui semble que la Ville de PARIS cherche à valoriser ces terrains. Cela constitue une réserve foncière et ces terrains peuvent prendre de la valeur pour une urbanisation à long terme. Dans 15 ans, il y aura peut-être d'autres solutions pour les gens du voyage. Saint-Germain-en-Laye de son côté souhaite acheter 150 hectares à la Ville de PARIS ; les négociations sont en cours.

Le Président pour sa part pense qu'il y a peut-être un impact lointain sur la vision du Grand PARIS.

Monsieur RAYNAUD s'interroge sur l'article 7 qui traite des réseaux. Il lui semble se souvenir de l'existence d'un réseau d'assainissement à proximité, il s'étonne qu'il n'en soit pas fait état dans cet article.

Le Président précise que le réseau d'assainissement à proximité est celui du SIAAP sur lequel l'aire d'accueil sera raccordée. Le terrain n'est pas viabilisé, tous les réseaux doivent y être acheminés.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer. Le Président précise que la Ville de PARIS va délibérer les 29 et 30 mars prochains sur cette même convention.

Les délégués des communes concernées décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire par la Ville de Paris d'une emprise des parcelles BD 36 et BD 40 pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage et tous les documents s'y rapportant.

## **BUDGET PRIMITIF 2010**

Le budget a fait l'objet de nombreux commentaires lors du débat budgétaire, le Président précise que le projet du Budget Primitif 2010 est le reflet des orientations budgétaires prises lors de la dernière séance en date du 16 février 2010.

Pour la commodité de lecture, ce projet de Budget Primitif est présenté d'une part dans une version détaillée pour chaque section syndicale, d'autre part, dans la version officielle qui synthétise les prévisions de toutes les sections. C'est sur ce dernier document que le vote devra intervenir.

Pour mémoire, ce budget intègre les nouveaux chiffres de population de 2010.

### **PRESENTATION GENERALE**

L'enveloppe globale de ce budget s'élève à :

<b>RECETTES ET DEPENSES</b>	—————>	<b>6 380 509 €</b>
-----------------------------	--------	--------------------

Elle se répartit entre l'investissement

Recettes et Dépenses	—————>	<b>2 729 978 €</b>
----------------------	--------	--------------------

Et le fonctionnement

Recettes et Dépenses	—————>	<b>3 650 531 €</b>
----------------------	--------	--------------------

Globalement la section de fonctionnement est en augmentation de 3,80 % par rapport à 2009, liée aux majorations sur l'activité Fourrière et la création de l'aire d'accueil des gens du voyage.

### **PRESENTATION PAR SECTION SYNDICALE**

#### **I. PARTICIPATION FINANCIERE AU CEDAT (page 42)**

Cette section verse au Centre Hospitalier de Versailles une subvention représentative de la rémunération de la Secrétaire médicale spécialisée, chargée de l'accueil des personnes en difficulté.

Comme indiqué dans le Débat d'Orientation Budgétaire, la cotisation pour 2010 est maintenue à **0,10 €** par habitant.

Le total de la section est de **32 539 €** en dépenses et en recettes.

#### **II. FOURRIERE ANIMALE ET AUTOMOBILE**

Les prévisions globales de cette section s'élèvent à :

Section de fonctionnement – dépenses et recettes	—————>	<b>382 904 €</b>
Section d'investissement – dépenses et recettes	—————>	<b>431 121 €</b>

La section d'investissement est majorée par rapport à l'an dernier car les travaux de mise aux normes de la Fourrière débuteront le 19 avril prochain.

#### **A / SECTION DE FONCTIONNEMENT (pages 38 et 39)**

**1°- DETAIL DES CREDITS DE DEPENSES** est le suivant :

<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	—————>	<b>117 616 €</b>
------------------------------------	--------	------------------

## Comptes 60 – Achats

Ce poste comprend les fournitures consommables non stockées, les fluides ainsi que les achats de fournitures diverses (alimentation des animaux, fournitures de bureau, petit outillage et produits d'entretien,...).

## Comptes 61 – Services extérieurs

Ils sont constitués des frais d'entretien –bâtiment et matériels-et des assurances.

## Comptes 62 – Autres services extérieurs

Ce poste concerne principalement les honoraires des vétérinaires et d'expertise des véhicules mis en fourrière. Ces comptes représentent les deux tiers de l'ensemble du chapitre et sont liés à l'activité fourrière.

## Comptes 635 – Autres impôts, taxes et versements assimilés

Globalement le chapitre 011 est stable par rapport à l'année 2009.

**CHARGES DE PERSONNEL** → 215 570 €

Ce chapitre progresse également en raison de la création d'un 4<sup>ème</sup> poste à la fourrière, intégré à temps plein en 2010.

**Compte 6218 – Personnel extérieur au service** → 82 000 €

Cet article concerne le remboursement de la quote-part, pour la section fourrière, des rémunérations du personnel du secrétariat avancées par la Ville de Saint-Germain-en-Laye et un crédit prévisionnel pour des remplacements extérieurs.

**Comptes 64 – Charges de personnel** → 132 140 €

Les différents articles prévoient l'ensemble des crédits correspondant à la rémunération des gardiens, aux charges, cotisations et frais de Médecine du Travail.

**Comptes 633 – Cotisations diverses** → 1 430 €

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** → 33 200 €

Ce poste concerne essentiellement la prise en charge des animaux par la SPA (transports et identifications) ainsi que les indemnités des élus.

**Chapitre 66 – Charges financières – Il s'agit d'un crédit** → 7 100 €  
correspondant au coût du remboursement des emprunts en 2010

**Chapitre 67 – Autres charges exceptionnelles** → 1 100 €

**Chapitre 68 – Dotation aux amortissements** → 8 318 €

**Total des dépenses** → **382 904 €**

En dehors du surcoût lié au 4<sup>ème</sup> poste et à l'endettement prévu, le budget 2010 augmente d'environ 3 % par rapport à 2009.

## 2 °- DETAIL DES CREDITS DE RECETTES

**Compte 6419 – Atténuation de charges** → 500 €

Ligne ouverte pour d'éventuels remboursements sur salaires.

**Chapitres 73 et 74 – Dotations et participations des communes** → 190 904 €

La cotisation nécessaire par habitant s'élève à **0,42 €** en 2010 (contre 0,34 € en 2009), légèrement supérieure aux années précédentes. La raison en est qu'un agent n'a été budgété que partiellement en 2009 et il faut intégrer les travaux qui seront réalisés en 2010)

Soit un total de **182 904 €**.

Sur la ligne 7478 figure le remboursement des autres sections et Syndicats pour 8 000 €.

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante** → **191 500 €**

**Les articles 752 à 758** concernent les prévisions de recettes provenant de l'activité de la Fourrière, locations d'emplacements, recettes provenant des propriétaires de chiens et de véhicules et vente d'épaves, remboursements du Tribunal de Grande Instance pour les véhicules et les animaux, et du Service des Domaines pour les véhicules. Le Président indique qu'il est constaté une légère augmentation sur la vente des épaves alors que ce prix avait chuté en 2008 et 2009.

**Total des recettes** → **382 904 €**

#### B / SECTION D'INVESTISSEMENT (page 47)

En plus de ses crédits habituels, le budget 2010 prévoit les travaux de réaménagement de la Fourrière, avec un financement par emprunt. Le total estimé est minoré des sommes déjà engagées sur 2009, pour un total de 47 000 €.

#### **Dépenses**

<b>Compte 205 – Concessions – droits similaires</b>	→	<b>3 500 €</b>
<b>Compte 2183 – Matériel de bureau et informatique</b>	→	<b>2 000 €</b>
<b>Compte 2184 – Mobilier</b>	→	<b>500 €</b>
<b>Compte 2188 – Autres immobilisations</b>	→	<b>2 318 €</b>
<b>Compte 2313 – Constructions –</b>	→	<b>420 000 €</b>
<b>Total</b>	→	<b><u>431 121 €</u></b>

#### **Recettes**

<b>Compte 10222 – FCTVA</b>	→	<b>2 803 €</b>
<b>Compte 1641 – Emprunts</b>	→	<b>420 000 €</b>
<b>Compte 28 – Amortissements</b>	→	<b>8 318 €</b>
<b>Total</b>	→	<b><u>431 121 €</u></b>

### **III. CENTRE DE SECOURS**

Les prévisions de cette section s'élèvent à **3 116 583 €** dont **3 082 498 €** pour le **fonctionnement** et **34 085 €** pour l'**investissement**.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, ce budget tient compte :

- de la contribution à verser par les collectivités au SDIS
- de la charge, pour le SIVOM, de la dette et du 13<sup>ème</sup> mois des Sapeurs- Pompiers

La cotisation à appeler auprès des communes peut être minorée compte tenu de l'augmentation de la population des communes concernées et donc de l'assiette servant à calculer la cotisation ainsi que l'excédent 2009 qui permettra de réajuster certaines lignes budgétaires. Celle-ci est minorée à **32,70 €** (32,90 € pour 2009 et 33,20 € en 2008).

Pour la participation des communes, une réflexion est en cours au SDIS pour que ce ne soit plus le SIVOM qui la supporte mais directement les communes concernées pour une meilleure lisibilité. Le SIVOM est l'un des derniers établissements intercommunaux à procéder ainsi.

#### A / SECTION DE FONCTIONNEMENT (pages 40 et 41)

1°- Détail des crédits de dépenses

CHARGES A CARACTERE GENERAL – —————→ 2 420 €

Ce chapitre est modeste. Seuls demeurent à la charge de cette section des frais de fonctionnement administratif.

CHARGES DE PERSONNEL —————→ 67 943 €

**Compte 6218 – Personnel extérieur au Service**

Cet article concerne le remboursement de la quote-part, pour la section Centre de Secours, des rémunérations avancées par la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour le personnel du secrétariat commun aux six Syndicats Intercommunaux, ainsi que le versement au SDIS du crédit correspondant au paiement au 13<sup>ème</sup> mois, comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** —————→ 2 976 715 €

Ce poste concerne la quote-part des indemnités aux élus et les cotisations à leur caisse de retraite et la participation versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours 2 974 315 € contre 2 931 978 € en 2009 soit + 1,44 %

**Chapitre 66 – Charges financières** —————→ 1 335 €

L'article 6611 supporte l'annuité en intérêt de la dette et l'écriture d'ordre des ICNE de l'année.

**Chapitre 68 – Dotation aux amortissements** —————→ 662 €

La ligne 6862 retrace une écriture d'ordre qui a sa contrepartie en recette d'investissement.

**Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement** → 33 423 €

**Total des dépenses** —————→ 3 082 498 €

**2°- Détail des crédits de recettes**

Les recettes prévisionnelles pour financer les charges de l'exercice 2010 sont uniquement constituées des contributions directes représentatives des cotisations fiscalisées des communes (article 7311) et des cotisations budgétaires des communes (article 7474) nécessaires pour équilibrer la section ; elles sont de —————→ 3 082 498 €

La participation à l'habitant est fixée à 32,70 €

**Total des recettes** —————→ 3 082 498 €

**B / SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les prévisions de dépenses concernent uniquement :

▪ l'annuité en capital de la dette —————→ 34 085 €

Les recettes sont constituées :

▪ du virement de la section de fonctionnement —————→ 33 423 €

▪ de l'écriture d'ordre des charges à répartir —————→ 662 €

**Total des dépenses** —————→ 34 085 €

**V. GESTION DES VIGNES**

Son fonctionnement est financé à parts égales par les communes de Saint-Germain-en-Laye et le Pecq qui vont fêter cette année les 10 ans de la plantation des vignes. Il est maintenu au même niveau qu'en 2009.

Le Budget se présente comme suit :

## A / SECTION DE FONCTIONNEMENT (page 44)

**Dépenses** → 22 000 €

dont :

- dotation aux amortissements → 3 363 €
- dépenses diverses → 18 637 €

Dans ces lignes figurent tous les achats de petits matériels et fournitures, locations d'outillages et honoraires. Elles seront réajustées si nécessaire lors du Budget Supplémentaire.

### Recettes

- Elles sont constituées des participations des communes pour le même montant → 22 000 €

## B / SECTION D'INVESTISSEMENT (page 49 )

### Dépenses

Elles concernent :

- l'acquisition de matériel divers, soit un total de → 3 772 €

### Recettes

Elles proviennent :

- du FCTVA → 409 €
- de la dotation aux amortissements → 3 363 €

L'ensemble de cette section représente une évaluation de dépenses et de recettes de **3 772 €**.

## V. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (page 43)

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, l'année 2010 devient l'année de réalisation de l'aire d'accueil.

Le budget de l'aire d'accueil comporte en 2010 :

- le coût de la réalisation, financée entièrement par emprunt, car le SIVOM devra faire l'avance du FCTVA qui ne sera récupéré que début 2012 (ou en 2011 si la délibération sur le versement anticipé du FCTVA est acceptée à la fin de cette séance) et des subventions qui devraient être récupérées en 2010 et en 2011,
- le coût de fonctionnement de l'aire d'accueil, calculé sur 3 à 4 mois de fonctionnement,
- le coût de fonctionnement de la section correspondante (quote-part de frais de personnel en particulier) et une estimation des premiers remboursements d'emprunts.

Le détail est le suivant :

## A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	→	69 690 €
Chapitre 012 – Frais de personnel	→	34 500 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	→	2 400 €
Chapitre 66 – Charges financières	→	24 000 €
	<b>Soit un total de</b>	<b>130 590 €</b>

## Recettes

Chapitre 70 – Remboursement de frais (fluides)	—————>	9 345 €
Chapitre 73 – Contributions directes	—————>	91 245 €
Chapitre 74 – Participations (subvention CAF)	—————>	25 000 €
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	—————>	5 000 €
	<b>Soit un total de</b>	<b>130 590 €</b>

La cotisation à appeler auprès des habitants des 5 communes concernées pour équilibrer ce budget est fixée à 0,96 € par habitant.

## B / SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	—————>	11 000 €
Chapitre 23 – Construction sur sol d'autrui	—————>	2 250 000 €
	<b>Soit un total de</b>	<b>2 261 000 €</b>

### Recettes

Chapitre 16 – Emprunts	—————>	2 261 000 €
------------------------	--------	-------------

Les emprunts seront répartis en emprunt à court terme, le temps de récupération du FCTVA et des subventions et à long terme pour le solde (15 ans correspondant à la durée de la convention).

Les prévisions budgétaires globales, toutes sections confondues de ce projet de Budget Primitif 2010 s'équilibrent en recettes et en dépenses, à :

**I - SECTION D'INVESTISSEMENT** —————> **2 729 978 €**

**II - SECTION DE FONCTIONNEMENT** —————> **3 650 531 €**

Avant de soumettre ce budget au vote, le Président demande aux membres de faire part de leurs observations.

Monsieur BISSON a bien compris le principe de l'emprunt sur 15 ans mais il est étonné de ne pas voir d'amortissement sur le budget de fonctionnement sur 4 mois. Il lui est précisé qu'on ne peut pas juridiquement inscrire cette dépense tant que l'emprunt n'est pas réalisé. Il sera donc inscrit par décision modificative.

Monsieur RAYNAUD constate que le fonctionnement est établi sur quatre mois mais que la cotisation par habitants avoisine 1 €, il se demande s'il faut compter 4 € pour une année complète. Le Président lui rappelle que ce sujet avait été abordé lors du DOB, sur une année avec un taux d'occupation de 70 % à 80 %, la cotisation par habitant sera d'environ 2,5 € par habitant.

Le Président informe que le chantier des travaux de la Fourrière devant démarrer le 19 avril pour environ 12 semaines, l'inauguration aura lieu juste avant les vacances estivales. Il souhaite également faire remarquer que l'ouverture des plis du lot n° 1 a réservé une bonne surprise puisqu'on a retenu un candidat pour un coût inférieur à l'estimation soit un gain de près de 100 000 € ce qui minorera le recours à l'emprunt. Il convient également de remarquer que près de la moitié de l'investissement est autofinancé.

Monsieur RAYNAUD se demande si le délai de réalisation des travaux est compatible avec l'arrivée des forains de la Fête des Loges. Le Président lui indique que ce délai de réalisation était bien précisé dans le cahier des charges et les travaux doivent être achevés avant leur arrivée. Il précise que le déroulement des opérations se fera en plusieurs phases évitant ainsi la fermeture de la Fourrière, sauf pour quelques heures le temps de la pose du revêtement bitumineux à l'entrée du site. Il attire également l'attention sur la création d'un espace de 1 000 m<sup>2</sup> supplémentaires pour satisfaire les besoins des forains. Lors du

phasage, il sera demandé aux propriétaires de déplacer leur caravane en fonction de l'avancement des opérations.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président met au vote le projet de budget primitif 2009. Ce budget est adopté à l'unanimité.

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES**

Le Syndicat a adhéré en 2008 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2010.

Un nouveau groupement de commandes doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il est rappelé que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation à un centre de gestion</b>	<b>1<sup>ère</sup> année d'adhésion</b>	<b>Année(s) ultérieure(s) d'adhésion</b>
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	117 €	56 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	124 €	59 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	130 €	62 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	144 €	69 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés	158 €	75 €
plus de 20 000 habitants affiliés	172 €	82 €
Collectivités et établissements non affiliés	199 €	95 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur CORNEZ se demande à combien peut être évalué le gain. Le calcul n'a pas été effectué ainsi car on ne connaîtra le gain effectif qu'une fois que les marchés auront été négociés ; il s'agit là simplement de l'adhésion à ce groupement de commandes. Le Président précise qu'avec le CIG on groupe les besoins de trois départements, les Yvelines, le Val d'Oise et l'Essonne, auquel nombre de communes adhèrent notamment sur des prestations sociales pour lesquelles une convention a été passée avec le FNAS. La commune de FOURQUEUX, par exemple, fait appel à leurs services pour les archives sous la forme d'un archiviste « volant » qui passe quelques jours par trimestre pour faire le tri des archives car une petite commune n'a pas vocation à créer un poste d'archiviste. Il existe également des compétences très pointues comme les besoins en finances. Si le SIVOM devait faire seul la consultation le coût serait plus élevé que les 199 € de cotisation sans compter le temps passé pour préparer le marché avant la consultation proprement dite.

Madame BROCHEN demande des précisions sur le montant de la cotisation, il lui est indiqué que la cotisation est bien de 172 € puisque le SIVOM a plus de 20.000 habitants mais les communes adhérentes au SIVOM ne payent pas de cotisation supplémentaire.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur les engagements du Syndicat contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention de principe. Le Comité adopte à l'unanimité cette proposition.

## **FIXATION DES REGLES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE APPLICABLES A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

Par délibération en date du 16 février 2005 et du 9 juin 2009, le Comité Syndical avait défini un certain nombre de règles applicables aux marchés passés en procédure adaptée.

Ces délibérations faisaient suite à la publication du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif aux dispositions du Nouveau Code des Marchés Publics et du décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics.

L'article 28 du code actuel précise que « lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux sont passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ou des circonstances de l'achat ».

Le Code des Marchés publics a de nouveau été modifié, en particulier au niveau des seuils qui sont désormais les suivants :

- 193 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- 4 845 000 € HT pour les marchés de travaux.

Par décision du 10 février 2010, le Conseil d'État a annulé, à compter du 1er mai 2010, le décret n° 2008-1 356 du 19 décembre 2008 qui augmentait à 20 000 € le seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence initialement prévu à 4.000 €. Il a considéré que ce seuil était contraire aux grands principes de la commande publique en raison notamment de son caractère général et de son montant.

Il appartient donc au Comité Syndical d'ajuster les règles applicables aux travaux, achats et prestations diverses relatives à ses besoins en modifiant les délibérations précédentes et pour éviter de délibérer à chaque modification, d'adopter ce principe, en cas de nouvel ajustement des seuils.

Il est proposé au Comité Syndical ce qui suit :

### **1°- Pour les marchés inférieurs à 4 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010**

Conformément à la décision du Conseil d'État, « les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 4 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ».

Le Syndicat conserve la faculté d'exercer néanmoins une consultation s'il l'estime judicieux pour l'intérêt du service.

### **2°- Pour les marchés compris entre 4 000 € HT et 90 000 € HT**

La règle générale est la consultation de trois entreprises ou prestataires, sauf en cas d'urgence ou de spécificités techniques constatées ne permettant pas de joindre facilement trois fournisseurs.

Le choix du prestataire se fera sur la base des devis ou estimations présentés, selon la règle du mieux-disant et en tenant compte de la qualité de la prestation ou des délais d'intervention.

Le Syndicat conserve la faculté d'exercer une consultation plus étendue s'il l'estime judicieux pour l'intérêt du service. Ces marchés doivent être précédés d'un minimum de cahier des charges, définissant les besoins, décrivant les prestations demandées, les caractéristiques générales, les délais d'exécution ou tout autre élément pouvant avoir une incidence sur les prix ainsi que le délai de réponse maximum laissé aux prestataires.

La règle pour ces marchés sera, au choix et en fonction de la nature de la dépense :

- l'insertion d'une publicité dans une revue spécialisée et/ou un journal local et/ou sur le site Internet de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et des autres communes membres, et/ou sur la plate-forme « achat public » à laquelle le Syndicat adhère,
- la consultation directe de prestataires est possible dans les mêmes conditions, pour les délais de réponse en particulier,
- en cas de professionnels regroupés en ordre professionnel ou en ordre consulaire, un encart dans les périodiques correspondants ou sur leur site Internet vaut mesure de publicité adaptée.

### **3°- Pour les marchés compris entre 90 000 € HT et 193 000 € HT pour les fournitures et services et entre 90 000 € HT et 4 845 000 € HT pour les travaux**

La publicité de ces marchés est définie par l'article 40 du Code des marchés Publics.

Conformément à ce texte le pouvoir adjudicateur appréciera si, en supplément de l'annonce dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou un journal habilité à recevoir des annonces légales, il est nécessaire de publier une annonce dans une revue spécialisée dans le domaine concerné.

Comme pour la rubrique précédente, un cahier des charges devra être établi à l'attention des entreprises ou prestataires potentiels.

Le délai de réponse ne pourra être inférieur à 15 jours et sera adapté en fonction de la complexité du dossier à traiter.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres constitueront une commission dite d'achats qui sera compétente pour dépouiller et étudier les offres.

### **4°- Remarques générales**

Sans réponses satisfaisantes, suite aux mesures de publicité décrites ci-dessus pour les cas 2 et 3, le Syndicat peut solliciter des offres d'au moins trois entreprises ou fournisseurs potentiels même si ceux-ci n'ont pas répondu aux dites mesures de publicité.

Le Président est le représentant du pouvoir adjudicateur, habilité à signer lesdits marchés au nom du Syndicat. En cas d'absence ou d'indisponibilité du Président, les Vice-Présidents sont habilités à signer les marchés passés en procédure adaptée.

Afin de ne pas délibérer à chaque modification, il est proposé d'adopter les principes énoncés en cas de nouvel ajustement des seuils.

Monsieur RAYNAUD s'interroge au sujet de l'alinéa concernant l'insertion de l'annonce sur le site Internet de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et des autres communes membres. En effet, lorsqu'une insertion est faite sur le site de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, toutes les autres communes membres doivent-elles faire la même insertion. Le Président lui précise que c'est une possibilité et non une obligation, la bonne formulation devrait être « et/ou ».

Monsieur CORNEZ estime que pour une question d'équité cela doit être fait sur toutes les communes membres pour un problème de libre concurrence. Des entrepreneurs pourraient ne pas comprendre que les annonces ne sont visibles que sur le site de Saint-Germain-en-Laye. Le Président n'est pas contre mais il conviendrait que toutes les communes agissent de la sorte ce qui sous-entend que toutes les communes aient un site Internet ce qui doit être globalement le cas.

Monsieur RAYNAUD stipule qu'avant d'accepter une telle obligation pour sa commune il souhaite en parler à son Maire, il s'abstiendra donc sur ce vote. Le Président lui précise qu'il ne veut imposer aucune obligation aux communes en la matière. Monsieur RAYNAUD conteste la rédaction du texte dans lequel cela paraît comme une obligation.

Actuellement cette possibilité n'a pas été utilisée. Cette délibération ne modifie que les seuils et non pas le fond des procédures. Cette rédaction existait déjà dans les délibérations antérieures.

Monsieur BISSON remarque que la règle sera au choix et en fonction de la nature de la dépense. Pour lui les critères ne sont pas définis ce qui laisse une très grande ouverture d'application.

Il est précisé que la publicité n'est réglementée qu'à partir de 90 000 € ce qui laisse une marge de manœuvre aux collectivités. Le Président pense qu'il faut partir sur le volontariat des communes de faire paraître ou non sur leur site. Au-delà de 90 000 €, il y a une obligation donc les annonces sont passées dans les journaux spécialisés mais on peut également le faire en dessous de ce seuil si les membres le souhaitent. Il est cependant rappelé que cette obligation s'imposerait pour des achats dès 4 000 €.

Monsieur CORNEZ pense qu'il devrait être obligatoire de proposer aux communes de le faire, après elles aviseront.

Il est indiqué, qu'actuellement lorsqu'on passe une annonce, le dossier est disponible sur le site de la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui permet de télécharger les documents et une autre annonce sur le site marchés on line, site spécialisé dans les marchés, renvoie sur ce site. Ce système permet une publicité plus vaste que si on se contentait des sites des communes uniquement.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur ces règles de publicité et de mise en concurrence. Le Comité adopte à l'unanimité des votants (1 abstention).

### **VERSEMENT ANTICIPE DU FCTVA**

L'article 44 de la loi de finances pour 2010 reconduit le dispositif du versement anticipé du FCTVA afin de maintenir le niveau d'investissement des collectivités locales et de leurs groupements dans le cadre du plan de relance pour l'économie.

Les bénéficiaires doivent s'engager à augmenter leurs dépenses réelles d'équipement par rapport à la moyenne de celles constatées sur la période 2005-2008. Le SIVOM entre dans ce cas de figure puisque les dépenses d'investissement ont été modestes sur les derniers exercices et que deux dossiers importants sont inscrits au budget 2010, la mise aux normes de la fourrière et la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

À titre indicatif, le Président précise le montant des investissements des années précédentes en 2005, 10 764 €, en 2006, 31583 € en 2007, 41 743 € et en 2008 20 751 €, soit une moyenne de 26 210 €. Cette année le montant des investissements va être cent fois plus important. Le SIVOM sera donc bien au-dessus de la moyenne ainsi calculée.

Ce dispositif permet de percevoir avec une année d'avance le FCTVA ce qui est intéressant pour le Syndicat puisque le financement de ces opérations sera réparti en deux types d'emprunts :

- une tranche à court terme qui représente l'avance sur la perception des subventions et du FCTVA,
- une tranche pour le coût résiduel.

Le Président rappelle les règles en vigueur du FCTVA. Les communes récupèrent une partie de la TVA (15,7 %), deux années après avoir réalisé les investissements. Le plan de relance permet de récupérer cette part de TVA en n+1 au lieu de n+2. Cette opportunité permettra de réduire la durée de l'emprunt à court terme.

Monsieur METZGER tient à apporter une précision, le FCTVA représente en effet 15,7 % du prix TTC mais sur le prix hors taxes la récupération est de l'ordre de 18,5 % pour une TVA à 19,6 %. Il ne reste donc que 1,1 % qui correspond à la partie de la TVA reversée à la Communauté Européenne.

Monsieur CORNEZ estime que tous les calculs se font sur des prix TTC et qu'il convient bien de prendre les 15,7 %.

Monsieur METZGER veut simplement attirer l'attention qu'il ne reste que 1,1 % de la TVA à la charge des collectivités, pourcentage qui va à la Communauté Européenne.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette demande qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la séance du 24 mars 2010, sachant que le courrier de Madame la Préfète est arrivé au Syndicat le 17 mars 2010 et que la signature de la convention correspondante doit intervenir avant le 15 mai 2010 et d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant. Le Comité adopte à l'unanimité cette proposition.

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas de questions diverses, le Président lève la séance à 19h30.